

Publié le 5/02/2025

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0402-11 | Culture – Financement participatif pour les Traver'Cé Musicales – Convention avec Ulule

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la vie associative, à la culture et à la citoyenneté, expose :

Vu la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, et notamment son article 40,

Vu les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatifs au financement participatif,

Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif,

Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération 24SE1911_11 du 19 novembre 2024 relative à la convention avec la société KissKissBankBank & Co,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Société Ulule, annexé à la présente délibération,

Considérant la mise en place d'événements exceptionnels pour célébrer les 20 ans des Traver'Cé musicales,

Considérant l'intérêt de diversifier les sources de financement du festival,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre en date du 15 octobre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la société Ulule,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

